

**Règlement du jeu organisé durant
Le salon Habitat & Co de la Roche sur Yon du 30 septembre au 2 octobre 2022.**

Article 1 : DESCRIPTION

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, 34 rue Léandre Merlet, 85000 La Roche-Sur-Yon - Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable - RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015 - Intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS : 07 027 974, consultable sous www.orias.fr, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de « salon Habitat & Co » à la Roche sur Yon.

Le jeu se déroule sur le stand du Crédit Mutuel ; il débute le 30 septembre 2022 et se termine le 2 octobre 2022 à 17 heures.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est réservé à toute personne âgée de 18 ans et plus à la date du 30 septembre 2022, client(e) du Crédit Mutuel ou non, résidant(e) en France Métropolitaine dans les zones géographiques couvertes par les sociétés organisatrices, à l'exception des salariés (permanents et occasionnels) et des Administrateurs des sociétés organisatrices et de leurs filiales ainsi que leurs conjoint et enfants mineurs.

Le jeu n'entraîne aucune obligation de souscription ou d'achat.

La participation est limitée à une par joueur, pour toute la durée du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement des opérations dans son intégralité.

La date limite de participation est fixée au 2 octobre 2022 à 17 h.

Article 3 : MODALITES

Les bulletins de participation sont mis à disposition sur le stand du Crédit Mutuel, un exemplaire est également inséré dans le Promofolio distribué par La Poste dans les boîtes aux lettres de particuliers sur les communes environnantes de la Roche-sur-Yon.

Les personnes qui souhaitent participer au jeu doivent déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand du Crédit Mutuel, après l'avoir complété. Tout bulletin incomplet ou illisible sera nul.

Article 4 : TIRAGE AU SORT

Un tirage au sort effectué parmi les bulletins de participation, dûment complétés, désignera les gagnants de façon aléatoire.

Ce tirage aura lieu le dimanche 2 octobre 2022 sur le stand du Crédit Mutuel. Il sera effectué par un salarié du Crédit Mutuel.

Article 5 : DOTATION

Les lots mis en jeu sont :

- 5 fois 2 places au tarif classique pour le Grand Parc du Puy du Fou saison 2023, d'une valeur de 19 € la place, soit 38 € le lot de 2 places.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants pourront soit retirer leur lot jusqu'au 2 octobre 2022, 18 heures sur le stand Crédit Mutuel, soit le recevoir par la poste à l'adresse indiquée sur le bulletin jeu dans la semaine suivante. Les lots ne pourront pas être échangés, ni donner lieu à une contrepartie financière.

Article 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants du jeu seront avertis par téléphone, e-mail ou lettre personnelle.

Le nom des gagnants ne peut en aucun cas être changé. Les participants font éléction de domicile à l'adresse indiquée par leurs soins sur le bulletin jeu.

Par leur participation au tirage au sort, les gagnants autorisent expressément le Crédit Mutuel à publier leurs photographie, nom, prénom et localité de résidence jusqu'au 29 octobre 2022, dans la presse et sur les supports de communication de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan. Cette diffusion ne pourra ouvrir à quelconque rémunération ou indemnité de quelque nature que ce soit. En cas de refus, le lot ne sera pas attribué.

Article 8 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est mis à la disposition du public sur le stand du Crédit Mutuel sur le site du salon et sur le site Internet : www.habitatetco.fr

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale concernant le règlement. Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan
Organisation d'événements
« Jeu salon Habitat & Co »
34, rue Léandre Merlet - 85000 La Roche-sur-Yon

Article 9 : REMBOURSEMENT

Les frais de participation (affranchissement) seront remboursés sur simple demande écrite, envoyée à l'adresse du jeu selon les conditions suivantes : un remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande devra préciser les coordonnées du participant et être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. Elle devra être envoyée au plus tard le 2 octobre 2022, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais d'affranchissement se fera au tarif lent en vigueur.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

La responsabilité des organisateurs du jeu ne saurait être engagée et il ne sera fait droit à aucune demande de dommages et intérêts ou d'indemnités de quelque nature que ce soit, au cas où le lot devrait être remplacé par un lot de valeur équivalente.

Article 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au Jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de réalisation et de gestion du jeu, de remise du lot, de sollicitations et d'animations commerciales, d'études statistiques. Ces traitements sont principalement fondés sur les intérêts légitimes de la Banque.

Les destinataires sont la banque et son personnel, les partenaires contractuels, prestataires de services ou sous-traitants, en vue des mêmes finalités.

Les données personnelles sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, chacun des participants bénéficie d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition dans les conditions décrites dans les conditions générales de banque, disponibles au guichet et sur le site internet de la banque, qu'il peut exercer en s'adressant à Monsieur Le Délégué à la Protection des données, 63 Chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

L'exercice de l'un de ces droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque l'impossibilité de fournir la prestation.

Par ailleurs, la banque peut être fondée à continuer à traiter les données personnelles en dépit de l'exercice du droit à l'effacement ou à l'opposition au traitement des données personnelles si elle a un intérêt légitime à le faire ou si une disposition réglementaire ou légale lui impose de les conserver.

Chacun des participants dispose également du droit de donner des instructions spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication, après son décès, de ses données.

Chacun des participants bénéficie aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.